Relevé de conclusions
Groupe de travail « Garantie Jeunes »
Réunion du jeudi **21 février 2013**

I. Introduction faite par Mme Wargon et M. Gurgand

1. La « Garantie Jeunes » : une initiative de la Conférence pauvreté; une co-construction avec les acteurs

- 21 janvier 2013 : Le gouvernement a adopté, lors de la réunion du *Comité interministériel de lutte contre les exclusions* (CILE), un **plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** dont la **« garantie jeunes » est une des mesures**
- Le rapport *Priorité Jeunesse* présenté lors du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 évoque la **méthode de « co-construction » des principaux paramètres** et les modalités de mise en œuvre de la garantie.

2. Les ambitions du cabinet du Premier Ministre

Deux ambitions
- sortir les jeunes qui en ont le plus besoin de leurs difficultés financières ;
- accompagner les jeunes jusqu'à l'autonomie via un mécanisme contractuel.

Il s'agit de capitaliser sur ce qui a été fait depuis 30 ans, de construire le mode d'emploi du dispositif avec tous les acteurs concernés et de s'appuyer sur un réseau de missions locales existant pour porter la garantie jeunes.

3. Les objectifs du groupe « Garantie jeunes »

Définir précisément les contours de la mesure en précisant
- les critères d'accès, les modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés ;
- le fonctionnement de la Garantie (engagement réciproques, allocation associée…) et les modalités pour intégrer cette mesure dans les pratiques des Missions locales ;
- le mode de détermination des territoires pilotes et les modalités d'évaluation.

Et **en s'appuyant sur**
- des dispositifs existants et principalement le CIVIS et le RCA ;
- un réseau de 468 missions locales en tant qu'ensemblier de politiques publiques et intégrateur de service (logement, santé, mobilité et action sociale) en direction des jeunes.

4. Les termes de la lettre de mission

La base contractuelle de la Garantie Jeunes
- Le jeune signe avec la Mission locale un contrat d'un an renouvelable jusqu'à ses 25 ans révolus ;
- Le contrat ouvre le droit à un soutien financier sur la base d'un montant forfaitaire équivalent au rSa socle lorsque le jeune est sans ressource, mais qui peut être modulé lorsqu'il perçoit des revenus d'activité.

Les Engagements réciproques
- La Mission locale s'engage à mettre en œuvre un accompagnement renforcé, avec l'obligation d'adresser « rapidement et régulièrement » au jeune des « propositions adaptées » en matière de formation et d'emploi ;
- Le jeune s'engage dans un parcours; il est tenu de respecter les termes de l'accompagnement et d'accepter les propositions qui lui sont faites.

Calendrier et objectif de déploiement
- Déploiement du « pilote » sur 10 territoires à déterminer en septembre 2013 ;
- Une fois généralisé le dispositif vise 100 000 jeunes par an.

II. Présentation par la DARES et la DIRECCTE Languedoc Roussillon d'un retour d'expérience sur le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

Présentation PPT en pièce jointe

III. Présentation par la DJEPVA du Revenu Contractualisé d'Autonomie (RCA) et par le CREST de l'évolution du RCA

Présentations PPT en pièces jointes

IV. Tour de table

1. Des questions concernant

- **le public**
  - Quels seraient les critères d'accès au dispositif, les modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés, les modes de contractualisation ?
- **le dispositif**
  - Quels seraient les engagements réciproques, les modalités de l'accompagnement ?
  - Quel partenariat à construire et à développer ?
  - De quelle nature serait la garantie de ressources associée ? Quelle articulation avec les autres aides ?

2. Les expérimentations évoquées

- **INDITEX - ZARA**
- **NGE**
- **Conseil général d'Essonne**
- **Conseil régional Pays de la Loire** *(présentation en pièce jointe)*

V. Eléments conclusifs, calendrier de travail et contributions

- Trois dates de réunions plénières seront fixées pour que les conclusions soient remises au gouvernement à la fin du mois d'avril 2013;

  - Le jeudi 21 mars à 14h30
  - Le mercredi 10 avril à 14h30
  - Le mardi 23 avril à 14h30

- Une école de la 2ème chance et un CFA rejoindront le groupe de travail.

- Les membres du groupe pourront transmettre aux pilotes (via la DGEFP) **leurs contributions afin d'alimenter des prochaines réunions**. Celles-ci concerneront, dans un premier temps, le public cible et les conditions de « ressources » du jeune :

  - Quel public cible ? Quels sont les critères d'accès, les modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés ? Quels prescripteurs ?

  - Quelles conditions de ressources ? Sur quel périmètre évaluer ces ressources ? Cette évaluation doit-elle être déclarative ? Doit-on mettre en place d'éventuels contrôles, qui seraient faits par qui ?

- La discussion : l'ordre du jour de la séance du 21 mars sera fondé sur une proposition établie à partir des contributions reçues